

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4/2020 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 08 octobre 2020 à 20 heures 30 minutes
Centre Multimédia de VIC en BIGORRE

Présents :

Mme ARRUYER Carine, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, BOURBON Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DARIES Laetitia, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAIGNARD Katy, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, LABROUQUÈRE Marie-Christine

Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à TABEL François, Mme BAJON Danielle donne pouvoir à NADAL Jean, BOSOM Monique donne pouvoir à DUBERTRAND Roland, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à MENJOULOU Yves, CHARTRAIN Denise donne pouvoir à DINTRANS Louis, M. DUHAMEL Philippe donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à ROCHETEAU Charles, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à M. PÉRISSÉ Joël, LARMITOU Corinne donne pouvoir à PAUL Pascal, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à LACAZE Julien, MENET Clément donne pouvoir à RÉ Frédéric, ROUCAU Patrick donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, SOUBABÈRE Véronique donne pouvoir à BOURBON Christian, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ITURRIA Nathalie, Mme SKZRYNSKI Arlette donne pouvoir à LAFFITTE Jean-Marc

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme BAJON Danielle, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, DUFFAU Jacques, M. DUHAMEL Philippe, Mme GUILLARD Christine, Mme LABEDENS Pascale, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

Mme BARADAT Mireille, PEYCERE Thérèse

Secrétaire de séance : M. BONNARGENT Alexis

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que Monsieur Clément MENET, Maire de Vic en Bigorre, a demandé à pouvoir prendre la parole en début de séance. Frédéric RÉ donne son accord mais précise qu'il ne souhaite pas engager les débats après l'intervention de M. MENET mais en Questions Diverses si les élus le souhaitent.

Clément MENET remercie le Président. Il procède à la lecture d'un texte signé des 12 conseillers communautaires du groupe majoritaire de Vic pour affirmer que *"seul le Maire a la légitimité pour représenter la commune de Vic en Bigorre au sein du Bureau Communautaire. Nous allons même plus loin: un conseiller communautaire vicquois qui se présenterait à une vice-présidence sortirait se faisant du groupe majoritaire de la municipalité de Vic."* Il demande donc aux membres du Conseil Communautaire de *"décider s'ils souhaitent que la commune de Vic participe ou non à la coopération intercommunale du territoire"*.

Il précise que les 12 conseillers communautaires du groupe majoritaire de Vic ont signé des pouvoirs aux membres du Bureau mais également à différents membres du conseil. Lui-même a donné pouvoir au Président et il indique qu'ils valideront tous les points du conseil.

Il termine son intervention en demandant aux élus d'échanger, de débattre "sans aucune volonté de polémique ni de boycott mais en étant ouverts et constructifs".

Le Président remercie M. MENET; les conseillers communautaires du groupe majoritaire de Vic quittent l'assemblée.

Le Président rappelle la méthode, à savoir débat en Questions Diverses, à l'issue du conseil.

Il invite l'assemblée à démarrer le Conseil Communautaire avec un ordre du jour chargé (points administratifs) mais indique que sera proposée en fin de séance une méthode de travail pour écrire la feuille de route de notre territoire pour les six années à venir.

En premier lieu, il procède à l'installation de la nouvelle déléguée communautaire de la commune d'Andrest suite à une démission au conseil municipal d'Andrest. Au nom de la parité, c'est Madame Dominique PAPOT qui est remontée dans l'ordre du tableau. Il lui souhaite donc la bienvenue.

Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Monsieur Alexis BONNARGENT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020.

Alexis BONNARGENT avait demandé à ce que soit davantage détaillés ses propos notamment sur les budgets des zones et de Tujague, ne remettant toutefois pas en cause ces dossiers; son intervention a donc été reprise en l'état et est soumise à l'assemblée

=> pas d'autres remarques, le PV de séance du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - Compte-rendu décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p>♦ Signature le 17 septembre de virement de crédits sur le budget « Hôtel d'entreprises » de la CCAM des dépenses imprévues -> charges exceptionnelles</p>	<p>1 990€</p>
<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 04 septembre 2020 de la convention entre la CCAM et la commune de VIDOUZE relative aux conditions de réalisation des prestations de banquetteuse et épareuse pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026</p> <p>♦ Signature le 17 septembre 2020 de la convention entre la CCAM et le Syndicat Mixte Adour Amont relative à la mise à disposition de la salle de réunion de Larrouméga (salle de réunion du pôle environnement) à Vic en Bigorre</p> <p>♦ Signature le 22 septembre 2020 de l'avenant n° 1 à la convention entre la CCAM et la commune de NOUILHAN relative à la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien de l'aire de pique-nique du Marmajou de Nouilhan à compter du 1^{er} janvier 2021</p>	<p style="text-align: center;">774 € an pour passage banquetteuse chemins goudronnés</p> <p style="text-align: center;">7 140 €/an passage épareuse chemins goudronnés et non goudronnés</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p> <p style="text-align: center;">4.000,00 € / an</p>

Par rapport au sujet de Vidouze, Franck BOCHER demande un tableau récapitulatif par commune des km de voirie communautaire / km de voirie communale ainsi que le montant de la contribution de la CCAM; et, en contrepartie, le transfert de charges puisque n'était pas appliquée la même politique en matière de voirie sur les trois anciennes intercommunalités.

Roland DUBERTRAND, en charge de la délégation "Voirie", précise que ce point et l'historique seront faits en commission, voire des propositions de modifications.

Frédéric RÉ revient sur l'historique de l'exercice voirie et rappelle que les anciennes intercommunalités étaient soumises au régime de fiscalité additionnelle et que, par conséquent, on ne parlait pas de transfert de charges, d'attribution de compensation. Le transfert s'opérait donc par un jeu de baisse et de hausse de taux entre communes et intercommunalité.

Ce travail sera donc fait sur les anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros et du Val d'Adour et Madiranais puisque sur Vic Montaner, la compétence voirie est restée sous le giron de la commune.

Christian PUYO précise qu'il a été demandé cette année aux communes de faire un effort pour la prise en charge de la banquetteuse et de l'épareuse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts à l'opération Pôle Enfance de Rabastens de Bigorre (64) ci-après de l'exercice 2020 du Budget Principal étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires relatifs aux travaux du centre médico-social inscrits à tort sur l'opération « Logements adaptés » (76).

Il précise toutefois que l'enveloppe totale n'est pas modifiée et que le montant total du marché reste inchangé.

Cette proposition engendre une répartition différente des crédits car les financeurs sont de nature différente en fonction de la nature du projet.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes:

**Décisions modificatives - CC ADOUR MADIRAN
BUDGET PRINCIPAL - 2020
DM 1 - VIREMENT DE CREDIT OP 76 VERS 64 - 07/10/2020**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions - 421 - 64	160 000,00		
2313 (23) : Constructions - 70 - 76	-160 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2020 du Budget Principal de la CCAM de l'exercice 2020 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « TUJAGUE » CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 du Budget Annexe Tujague sont insuffisants.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires relatifs aux travaux de réhabilitation du bâtiment (ex : dépollution bâtiment, vérification extincteurs,...) dont une partie est comptabilisée en fonctionnement (+ 20.000,00 €) - chapitre 011 et d'augmenter les crédits liés à la subvention du Budget Principal.

Il précise toutefois :

1/ d'une part, que le niveau de subventions inscrites du budget principal au profit des budgets annexes n'est pas augmenté. Cette proposition engendre juste une répartition différente des deux subventions inscrites,

2/ d'autre part que cette décision modificative n'a pas de conséquence financière sur les budgets puisqu'un emprunt court terme a été souscrit pour financer les travaux et que cette ouverture de crédit ne sera donc pas suivie d'effet.

Il propose d'approuver ainsi les décisions modificatives n° 1 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) : Eau et assainissement - 70	1 500,00	774 (77) : Subventions exceptionnelles - 70	20 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 70	3 500,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 70	3 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments - 70	8 000,00		
6156 (011) : Maintenance - 70	3 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux - 70	500,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés - 70	500,00		
Total dépenses :	20 000,00	Total recettes :	20 000,00

Total Dépenses	20 000,00	Total Recettes	20 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Denis GRONNIER propose, compte-tenu de la connotation négative et du passif, de changer le nom de ce bâtiment.

Frédéric RÉ entend la suggestion mais rappelle toutefois qu'il s'agit du nom du budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2020 du Budget Annexe « TUJAGUE » de la CCAM de l'exercice 2020 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget "OM" CCAM - Approbation prorogation ligne trésorerie Banque Populaire 2020

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – APPROBATION PROROGATION LIGNE DE TRÉSORERIE BANQUE POPULAIRE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour garder une trésorerie positive (décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes), l'Etablissement Public Intercommunal Val d'Adour Environnement a eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie de 200.000,00 €. Cette dernière a été renouvelée une première fois en 2019. Pour l'exercice 2020, ce décalage de trésorerie se trouve accentué par le contexte économique actuel dû à la crise sanitaire mais également par le changement de régisseur en cours d'exercice.

Il indique que celle-ci arrive à son terme. Il précise en outre que le montant des relances dont la campagne a été effectuée le 16 septembre 2020 s'élève à 400.000,00 €.

Il est nécessaire de la proroger à hauteur de 400.000,00 € maximum selon les caractéristiques suivantes :

Montant	400 000,00 € (quatre cent mille euros) maximum
Durée	1 an à compter du 31 août 2020
Taux d'intérêt	1,50%
Frais de dossier	Néant
Commission de réservation	800,00 €

Au vu du calendrier qui montre le décalage dépenses / rentrée des recettes, Bernard BATS suggère de communiquer davantage sur le principe de la mensualisation. Denis GRONNIER est chagriné par le taux d'intérêt, il demande si une mise en concurrence a été engagée entre établissements bancaires? Oui, mais une réponse hors délai. Frédéric RÉ alerte sur l'évolution du traitement des déchets suite à une réunion la veille au SMTD qui va avoir un coût non négligeable. Il précise qu'il sera a priori nécessaire d'augmenter les tarifs de la REOMI en 2021 pour équilibrer le budget. Les commissions "Environnement" et "Finances" auront à se saisir du dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver la prorogation de la ligne de trésorerie reconduite en 2019 auprès de la Banque Populaire telle qu'à lui présentée ainsi que l'augmentation de son montant à hauteur de quatre cent mille euros maximum ;
- ↳ de préciser que la durée de prorogation sera de 12 mois ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - REOMI - Approbation avenant n° 2 au règlement de régie prolongée 2019

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE PROLONGÉE 2019

Monsieur le Président rappelle :

- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie prolongée de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019.

- ♦ la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190328_33-DE du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 du règlement de régie portant précision des administrations concernées par la facturation.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de préciser à l'article 2 dudit règlement la facturation aux administrations concernées par la facturation des 12 premières levées au tarif correspondant au volume du bac et ce, par voie d'avenant.

Il donne lecture à l'assemblée dudit avenant annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190328_33-DE du 28 mars 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 portant des précisions sur les administrations concernées par la facturation,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement de régie prolongée 2019 de la REOMI,

Vu l'objet de l'avenant n°2 du règlement portant mention de la facturation des 12 premières levées pour les administrations en son article 2,

Alexis BONNARGENT demande qui, de la commune ou de la CCAM, prend en charge la facture des écoles?

Considérant que la compétence "Affaires scolaires" a été transférée à la CCAM, cela revient à la CCAM => voir si cela a bien été effectué pour chaque école, car le bac doit être pucé au nom de la CCAM; en cas de doute dans une commune, il suggère de rentrer en contact avec Eliane LABÉ du pôle environnement de la CCAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'avenant n° 2 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM/SMTD 65 - Approbation coût mise à disposition quai de transfert et service transport déchets 2020-2026

CCAM / SMTD 65 – APPROBATION COÛT DE LA MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT ET DU SERVICE DE TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET TRANSFERT DE PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la convention de mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et l'EPI Val d'Adour Environnement, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence du SMTD65. Il précise que l'article 6 de la convention prévoyait que l'EPI Val d'Adour Environnement fixait forfaitairement ce coût de mise à disposition.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre la convention en l'état.

Il donne lecture de ladite convention.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et la CCAM ;

↳ de fixer, après présentation du détail des sommes engagées pour assurer la prise en charge et le transfert des déchets résiduels et des produits issus de la collecte sélective, le montant de la mise à disposition sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 143.434,00 € pour l'exercice 2020) ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Approbation coût transfert déchets verts pour le compte du SMTD65

CCAM – APPROBATION COÛT DU TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS POUR LE COMPTE DU SMTD65

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2010, l'EPI Val d'Adour Environnement a transféré au SMTD 65 le traitement des déchets verts.

Il précise que considérant que le transfert de ces produits était assuré par l'EPI Val d'Adour Environnement, ce dernier en refacturait le coût au SMTD 65.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre les mêmes bases de refacturation.

Bernard LAURENS demande où vont les déchets tout-venants des déchetteries. Il y a des filières de traitement selon le type de déchets.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le transfert des déchets verts pour le compte du **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** ;

↳ de fixer forfaitairement le coût du transfert à refacturer au SMTD 65 sur la base de l'évaluation du coût suivant les tonnages transportés de produits issus de la collecte et suivant le lieu de vidage (étant entendu que sont inclus dans ce calcul les frais de personnel et les frais inhérents aux véhicules) et ce pour la durée du mandat (soit un montant de 40.122,00 € pour l'exercice 2020) ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Approbation tarification redevance spéciale déchets professionnels 2020

CCAM – APPROBATION TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_114 du 12 juillet 2017 approuvant l'extension de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire et fixant la tarification pour l'exercice 2017 pour les redevables qui y sont soumis.

Il indique que la redevance spéciale est encore en vigueur en 2020 et qu'il y a donc lieu de fixer, par délibération, la tarification comme suit :

Redevable	Montant 2020
Hôpital de Vic en Bigorre	70.000,00 €

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver, la tarification de la redevance spéciale de l'exercice 2020 pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance de l'Hôpital de VIC en BIGORRE comme présenté supra ;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget annexe « Ordures Ménagères » 2020 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - CCAM - Approbation cession d'un camion benne à un particulier

CCAM – APPROBATION CESSION D'UN VÉHICULE A UN PARTICULIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la possibilité d'aliéner à l'amiable un camion affecté aux Services Techniques de la CCAM (engin non utilisé au dépôt des ateliers de Rabastens de Bigorre pour cause de réparations trop importantes pour passage au contrôle technique), dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous :

Nature	Marque	N° immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Puissance
Camion benne	Mercedes	CK – 645 - GV	03/04/1992	9

Ce matériel intéresse deux particuliers, dont Monsieur Didier GELÉ domicilié à SAINT-LÉZER (65500) qui propose de l'acquérir pour un montant de 600,00 € sans contrôle technique.

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'aliéner à l'amiable le camion benne décrit ci-dessus pour un montant de 600,00 € à Monsieur Didier GELÉ domicilié à SAINT-LÉZER (65500), étant entendu que l'aliénation est réalisée sans passage préalable au contrôle technique et que l'acquéreur s'engage à ne pas poursuivre la CCAM en cas de problèmes non connus à la date de la vente ;
- ↳ de dire que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à la cession dudit véhicule.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Adoption du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran

CCAM – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et désormais de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Cette même loi impose au Conseil Communautaire de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats et/ou des marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales ainsi que les modalités du droit d'expression des conseils n'appartenant pas à la majorité communautaire dans les supports diffusés par la Communauté de Communes

Outre ces mentions obligatoires, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il donne lecture du règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération.

- ♦ Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- ♦ Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au conseil d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation ;

- ♦ Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes ;

- ♦ Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Le Président propose à Franck BOCHER de retravailler le contenu du règlement intérieur dans le cadre de la commission "Transparence de la vie politique et gouvernance".

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 abstentions, décide:

- ↳ d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;

- ↳ de dire que ledit règlement est applicable pour la durée du mandat mais que toute modification pourra y être apportée par voie d'avenant ;

- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 89, Contre : 0, Abstention : 8)

11 - CCAM - Approbation modification désignation délégué communautaire PETR du Val d'Adour 2020

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran a désigné les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du PETR.

Il rappelle que le P.E.T.R, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Communauté de communes Armagnac-Adour et Communauté de communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh, a fixé les règles de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 - 19 999 habitants	7	3
> 20 000 habitants	14	7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du PETR,

Vu la délibération n° DEL20200728_38-DE du 28 juillet 2020 désignant les représentants de la CCAM au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant la demande écrite du 07 septembre 2020 de Madame Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne, de ne plus être déléguée titulaire de la CCAM au sein du PETR,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'accepter de désigner Monsieur Fabrice LATAPI, Maire de Madiran, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en lieu et place de Madame Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne;

☞ par conséquent, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val d'Adour comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Roland DUBERTRAND Maire de Monfaucon Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON	Monsieur Denis GRONNIER Maire de Sarriac- Bigorre 1, rue du Presbytère 65140 SARRIAC-BIGORRE
Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIERE	Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
Madame Sylvie DUBERTRAND Adjointe au Maire de Maubourguet 130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET	Monsieur Julien LACAZE Maire de Lamayou 1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU
Monsieur Fabrice LATAPI Maire de Madiran 7, chemin de Beller 65700 MADIRAN	Monsieur Dominique DELLUC Maire de Lescurry 2, route des Tilleuls 65140 LESCURRY
Monsieur Louis DINTRANS Maire d'Andrest 2, rue Picasso 65390 ANDREST	Monsieur Loïc GUESDON Maire de Lafitole 14, rue Lartigue 65700 LAFITOLE

<p>Madame Julie CARASSUS-BARRAGAT Maire de Lacassagne 3, côte de Guillamat 65140 LACASSAGNE</p>	<p>Monsieur Maurice DUSSOLLIER Maire de Larreule 17, rue de l'Eglise 65700 LARREULE</p>
<p>Monsieur Clément MENET Maire de Vic en Bigorre Hôtel de Ville 65500 VIC EN BIGORRE</p>	<p>Monsieur Franck BOCHER Maire de Ponson-Debat-Pouts Route de Montaner 64460 PONSON-DEBAT-POUTS</p>
<p>Monsieur Francis BIES-PÉRE Maire de Montaner 980, Camin de Tabalot ch64460 MONTANER</p>	
<p>Monsieur Guy DULOUT Maire de Sanous 6, chemin du Lys 65500 SANOUS</p>	
<p>Monsieur Robert MAISONNEUVE Maire de Labatut-Rivière 4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIERE</p>	
<p>Monsieur Christian BOURBON Maire de Lascazères 10, Cami dou Pyret 65700 LASCAZERES</p>	
<p>Monsieur Jean-Pierre CURDI Maire de Saint-Sever de Rustan 2, Place d'Espagne 65140 SAINT-SEVER DE RUSTAN</p>	
<p>Madame Véronique THIRAUT Maire de Rabastens de Bigorre 28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE</p>	
<p>Madame Magali LARRANG Maire de Barbachen 4, quartier Paupets 65140 BARBACHEN</p>	

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CCAM - Approbation modification désignation délégué communautaire SMTD65 2020

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES HAUTES-PYRÉNÉES 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran a désigné quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui siègeront au Comité Syndical du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65)**.

Il rappelle que le syndicat exerce la compétence "*Traitement des déchets ménagers*" des Hautes-Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200728_41-DE du 28 juillet 2020 désignant les représentants

de la CCAM au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant la demande écrite du 07 septembre 2020 de Madame Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne, de ne plus être déléguée suppléant de la CCAM au sein du SMTD65,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'accepter de désigner Monsieur Julien LACAZE, Maire de LAMAYOU en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au SMTD65 en lieu et place de Madame Sandrine SANTACREU, Maire de Saint-Lanne;

↳ en conséquence, de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndicat du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65)** comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Louis DINTRANS Maire d'Andrest 2, rue Picasso 65390 ANDREST	Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
Monsieur Christian BOURBON Maire de Lascazères 10, Cami dou Pyret 65700 LASCAZERES	Monsieur Lucien LAFON-PLACETTE Maire de Marsac 14, rue Pyrène 65500 MARSAC
Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE	Madame Pascale LABEDENS Maire de Pujo 5, rue de l'Eglise 65500 PUJO
Monsieur Jean-Marc LAFFITTE Maire de Labatut-Figuières 16, rue des Forges 64460 LABATUT-FIGUIÈRES	Monsieur Julien LACAZE Maire de Lamayou 1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Approbation modification désignation délégués communautaires La Fibre64 2020

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT LA FIBRE 64 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64.

Il précise que chaque délégué doit être rattaché nominativement à un titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200728_48-DE du 28 juillet 2020 désignant les représentants de la CCAM au Syndicat Mixte La Fibre 64 suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

Considérant la demande des délégué titulaire et suppléant d'inverser leur désignation au sein du Syndicat Mixte La Fibre 64,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'accepter l'inversion des représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au syndicat La Fibre64;

↳ en conséquence, de désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte La Fibre 64 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Représentant titulaire	Bernard LAURENS , Maire de Casteide-Doat 141, chemin du Barry – 64460 CASTEIDE-DOAT
Représentant suppléant	Jean-Marc LAFFITTE , Maire de Labatut-Figuières 16, rue des Forges – 64460 LABATUT-FIGUIÈRES

↳ de dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Proposition commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) 2020

CCAM – PROPOSITION COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de ladite commission.

En préambule, Monsieur le Président rappelle le rôle de la commission, en lieu et place des commissions communales :

✓ participer à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

✓ donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Elle se compose de onze membres dont le président de la communauté, ou un vice-président délégué, membre de droit, et dix commissaires [soit 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants] ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

✓ avoir 18 ans au moins,

✓ jouir de leurs droits civiques,

✓ être familiarisés avec les circonstances locales,

- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- ✓ être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCAM ou des communes membres ;

Considérant que la condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat composée, outre du Président de l'EPCI ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

↳ de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires	Nom	Adresse
Périmètre CCAM	Jean NADAL	708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
	Pascale LABEDENS	5, rue de l'Eglise 65500 PUJO
	Jean-Louis LASSALLE	79, Place Lagardère 65700 MAUBOURGUET
	Maryse BORDIER	Village 65700 ESTIRAC
	Jean ABADIE	1, rue du Château d'Eau 65500 VIC EN BIGORRE
	Agostinho AZEVEDO	65700 LARREULE
	Dominique DELLUC	2, route des Tilleuls 65140 LESCURRY
	Eric DUCOS	45, rue des Blés d'Or 65500 MARSAC
	Denis GRONNIER	1, rue du Presbytère 65140 SARRIAC-BIGORRE
	Francis BIÈS-PÉRE	980, Camin de Tabalot 64460 MONTANER
	François TABEL	4, Place de la Biolo 65500 CAMALÈS
	Véronique THIRAUULT	28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS de BIGORRE
	Jean-Pierre CURDI	2, Place d'Espagne 65140 SAINT-SEVER de RUSTAN
	Charles ROCHETEAU	14, rue des Preux et Maréchaux 65140 BAZILLAC
	Bernard ROUSSIN	305, route de Barbachen 65140 ANSOST
	Michel MENONI	8, cami Negro 65140 LIAC
Julien LACAZE	1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU	
Bernard LAURENS	141, chemin du Barry 64460 CASTEIDE-DOAT	

José DEBAT	22, avenue du Val d'Arros 65140 LAMÉAC
Pierre MANHÈS	36, rue Jean Moulin 65700 MAUBOURGUET

Suppléants	Nom	Adresse
Périmètre CCAM	Jérôme LENDRES	9, impasse René Char 65000 TARBES
	Didier CUVELIER	6, Place Marcel LARRÉ 65140 MANSAN
	Magali LARRANG	4, quartier Paupets 65140 BARBACHEN
	Pascal PAUL	10, rue Baloc 65500 VIC en BIGORRE
	Nelly LAURENT-DUCASTAINGT	65700 VILLEFRANQUE
	Stéphanie FISCHER	9, rue de Marsac 65140 TOSTAT
	Elodie BOUMALHA	36, rue des Pyrénées 65140 GENSAC
	Christian PUYO	12, cami de Brassats 65140 SÉGALAS
	Etienne TISSÈDRE	11, cami dou Casteth Vielh 65500 SAINT-LÉZER
	Philippe PIROTTE	4, chemin de Montagnol 65700 SAUVETERRE
	Francette KRAJESKI	117, hameau de Bellevue 64460 CASTERA-LOUBIX
	Maxime SOLVEZ	16, rue des Sources 65140 ESCONDEAUX
	Francis LELAURIN	2000, route de Ponson-Dessus 65320 TARASTEIX
	Roland DUBERTRAND	Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON
	Jean-Marc LAFFITTE	16, rue des Forges 64460 LABATUT-FIGUIÈRES
	Sylvie DUBERTRAND	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET
	Joël LACABANNE	19, route d'Héchac 65700 SOUBLECAUSE
	Maurice DUSSOLLIER	17, rue de l'Eglise 65700 LARREULE
Eric DUFFRÉCHOU	12, rue de la Tuilerie 65140 MINGOT	
David PIGNEAUX	99, chemin Marque 64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE	

↳ de charger Monsieur le Président de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

↳ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) D'OCCITANIE 2040

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi NOTRe du 07 août 2015 a confié aux régions la responsabilité d'élaborer obligatoirement d'ici 2019 un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET comprend le rapport d'objectifs, le fascicule des règles générales et les annexes. Il ne constitue pas un document d'urbanisme mais les règles générales qu'il instaure seront opposables en termes de compatibilité aux SCOT, PLU et PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

En se substituant à divers schémas régionaux existants, il répond à de nombreux objectifs croisés qui en font un document transversal : équilibre des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, habitat, transports, climat, prévention et gestion des déchets...

Le projet de schéma d'Occitanie a été arrêté par délibération du conseil régional du 19 décembre 2019.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région et donne le cap de l'aménagement et du développement durable de l'Occitanie à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Le SRADDET Occitanie 2040

La Région Occitanie a souhaité fixer un horizon à 2040 pour le SRADDET, soit 20 ans à compter de cette année, autour de 3 grands axes, 2 caps stratégiques et 27 objectifs assortis de 32 règles d'accompagnement.

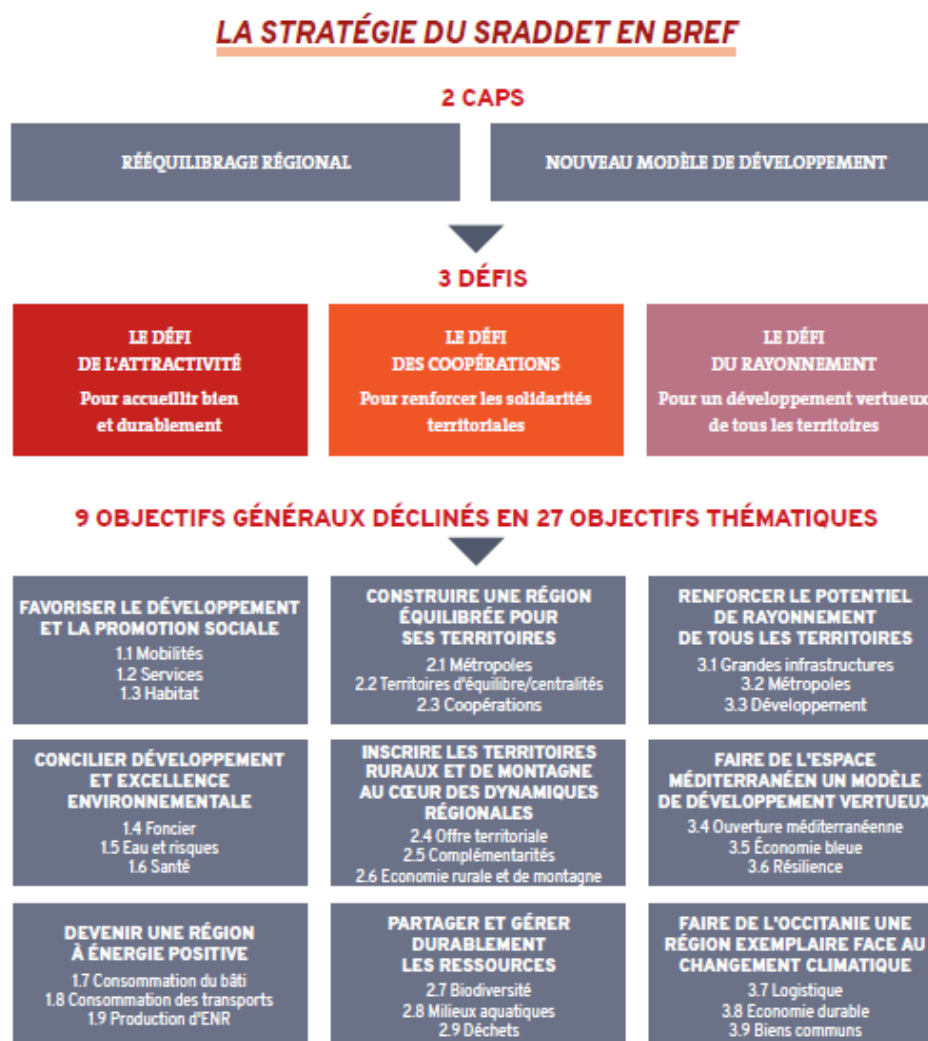
1/ un état des lieux articulé autour de 3 grands défis :

1	défi de l'attractivité	pour conjuguer accueil de population et qualité de vie dans un contexte où la Région Occitanie est la plus attractive de France
2	défi des coopérations	pour renforcer les solidarités territoriales dans une Région aux grandes diversités de territoires mais avec de fortes interdépendances
3	défi du rayonnement	pour développer une économie qui bénéficie à tous les territoires

2/ une vision de moyen terme organisée autour de 2 caps stratégiques à horizon 2040 :

1	Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires	Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part, de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires
2	Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique	Il s'agit de favoriser un nouveau modèle de développement => orientations fortes en termes de consommation foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

3/ décliné en 27 objectifs comme suit :



En termes de calendrier, Monsieur le Président indique que la seconde phase de l'élaboration du SRADDET consiste en l'enquête publique à laquelle les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme sont invités à formuler un avis sur ce projet de SRADDET dans un délai de 3 mois. Il précise que par courrier du 16 janvier 2020, la Région Occitanie a saisi la Communauté de Communes Adour Madiran pour qu'elle fasse part de ses observations sur le SRADDET arrêté le 19 décembre 2019. Mais cette consultation officielle de 3 mois qui a été suspendue du 12 mars au 23 juin par l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée en raison de la période d'urgence sanitaire, est aujourd'hui achevée. Toutefois, au vu du contexte très particulier de cette période de consultation, et soucieuse de permettre à tous les territoires de s'exprimer sur cette démarche stratégique, la consultation est relancée et les remarques sur le projet de SRADDET seront versées au dossier d'enquête publique au même titre que les avis déjà reçus, sous réserve d'une réception au 13 novembre 2020 au plus tard.

Frédéric RÉ estime que l'on ne peut qu'être d'accord avec les grands axes proposés mais il précise toutefois que suite à la visioconférence qu'il a eue avec Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le SRADDET amène le "O artificialisation". Sauf que si le PLUi devait être approuvé aujourd'hui, on allait devoir diminuer encore notre capacité à urbaniser.

Franck BOCHER rebondit en précisant qu'il s'agit aussi de la préservation des terres agricoles.

Yves MICHELON partage cette vision; il s'agit d'un document-clé qui pose l'évolution des territoires dans 20 ans, donc pour les générations futures. Par conséquent, il n'est pas à traiter à la légère. Il y a là des enjeux importants en termes de climat, de gestion de l'eau, de sobriété foncière.

Denis GRONNIER demande s'il est possible d'analyser ce document plus finement avec un groupe de travail composé de quelques élus de manière à émettre des propositions au niveau de la Région Occitanie avant le délai fixé au 13 novembre 2020.

=> constitution d'un groupe de travail composé, sur candidatures, de MM. BOCHER, BOURBON, R. DUBERTRAND, GRONNIER, PAUL, PUYO et RÉ, piloté par Isabelle CARCHAN,

=> prise de délibération en fonction des propositions du groupe de travail.

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Occitanie du 19 décembre 2019 approuvant le projet de **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** ;

Vu la proposition du groupe de travail des élus communautaires sur le SRADDET;

Considérant que le SRADDET est le document de planification du territoire qui exprime la vision politique de la région Occitanie en matière d'aménagement du territoire, qu'il constitue un cap ;

Considérant le calendrier d'élaboration du SRADDET : arrêt du schéma le 19 décembre 2019, enquête publique relancée, pour cause de Covid 19, jusqu'au 13 novembre 2020, approbation du SRADDET fin 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran est couverte par le SCOT du Val d'Adour, adopté en 2016, dont les orientations limitent la surconsommation des espaces agricoles fonctionnels. Son orientation, conformément aux lois Grenelle, repose sur la volonté d'organiser le territoire de manière équilibrée en créant les conditions d'un développement démographique, économique et social maîtrisé ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a engagé l'élaboration d'un PLUi dont l'objectif est de mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace en maîtrisant le développement urbain ;

Au vu du projet, la Communauté de communes Adour Madiran :

- partage les deux grands caps stratégiques du SRADDET :
 - Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires
 - Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

- reconnaît la pertinence du diagnostic régional, celui d'une région à forte attractivité, attractivité cependant très contrastée entre aires métropolitaines qui absorbent la moitié de la croissance démographique et espaces ruraux en stagnation voire en désaffection, ainsi que des écarts importants entre territoires à fort emploi productif, innovants et territoires assis sur une économie plus présente,
- considère que l'approche du SRADDET déclinée par espaces de dialogue – Adour-Madiran étant intégré aux étoiles toulousaines – est réductrice car elle ne reflète pas la diversité des espaces qui les composent : espaces urbains, péri-urbains, villes moyennes, bourgs-centres rayonnant sur leur bassin de vie, parfois situés très à l'écart de la dynamique métropolitaine. Leur rôle crucial dans la structuration des bassins de vie de proximité demande à être conforté.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1/ de valider les 2 grands caps stratégiques proposés dans le schéma, à savoir le rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique ;

2/ par conséquent, de donner un avis **favorable** au projet de SRADDET en émettant les **réserves** suivantes :

- le rééquilibrage du développement régional à l'échelle de l'Occitanie est un objectif pertinent s'il s'accompagne d'une réorientation de la politique régionale en matière de développement économique et d'accompagnement plus soutenu en direction des territoires ruraux, sous peine de voir le scénario actuel et tendancier se poursuivre à l'horizon 2040. C'est donc une logique politique affirmée qui doit être à l'œuvre avec des moyens d'actions et des aides au rééquilibrage pour les territoires à faible dynamique,
- l'artificialisation étant relativement concentrée autour des aires métropolitaines et du littoral, le rééquilibrage régional suppose en matière de stratégie d'urbanisation (pour l'habitat mais aussi pour les zones d'activités quelques soient leurs vocations) de poursuivre plutôt l'objectif volontariste de tendre vers **0 artificialisation brute sur les aires métropolitaines** permettant réellement d'inciter le développement d'activités dans les territoires ruraux ; ceci permettra de prendre en compte les pressions très différentes et contrastées des espaces composant la région.

3/ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du présent projet ;

4/ de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Alexis BONNARGENT demande si on peut utiliser les validations électroniques pour ne pas attendre la validation au Conseil Communautaire suivant?

Sandrine BONNET indique que ce n'est techniquement pas possible pour le moment mais que c'est à l'étude.

Pascal PAUL demande à ce que toutes les informations soient envoyées à tous les élus communautaires et pas envoyées seulement aux mairies, surtout dans les communes où il y a plusieurs délégués communautaires.

Il est rappelé que les demandes de candidatures aux commissions thématiques ont effectivement été bien envoyées aux mairies car charge aux maires de faire passer le message auprès des conseillers. Tous les autres documents sont envoyés à tous les délégués communautaires.

16 - CMM Vic en Bigorre - Fixation tarif location espace télétravail

CENTRE MULTIMÉDIA DE VIC EN BIGORRE – FIXATION TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors de la période de confinement en raison de la pandémie de COVID-19, la CCAM a été contactée par le salarié d'une entreprise sise en région parisienne qui cherchait un site pour télétravailler en raison, notamment, de l'absence de connexion Internet de qualité requise.

La CCAM, au sein du Centre Multimédia de Vic en Bigorre dispose d'une salle de téléenseignement répondant à toutes les caractéristiques souhaitées.

Afin d'optimiser ses équipements et de répondre à une demande qui pourrait préfigurer la mise en place de nouveaux services à destination de la population, la CCAM a proposé au salarié de venir télétravailler au Centre Multimédia en lui mettant à disposition les outils bureautiques raccordés à la fibre. Cette période, commencée en juillet 2020 à titre de test, est appelée à se poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année 2020.

En contrepartie, la CCAM sollicite le versement d'une indemnité de 100,00 € HT pour les mois de juillet/août 2020 et, l'expérience se révélant concluante, de 150,00 € HT /mois à compter de septembre 2020.

Pascal PAUL fait part de son inquiétude: le matériel n'avait pas été financé par la Région Occitanie? Tout le matériel de la salle informatique a été restitué. La CCAM est prestataire de service de formation à distance de la Région car elle a répondu à un appel d'offres. La salle a été rééquipée et le matériel est dorénavant propriété de la CCAM.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide:

- ↳ d'approuver la mise à disposition d'un espace de télétravail au Centre Multimédia de Vic en Bigorre pour des privés ;
- ↳ de demander, en contrepartie, un loyer pour la location d'un espace de télétravail ;
- ↳ de fixer le montant du loyer mensuel comme exposé ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux de location ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AUBERGE DE MONTANER – FIXATION MONTANT DU LOYER

Monsieur le Président rappelle qu'après de nombreux investissements réalisés par la Communauté de Communes Adour Madiran sur la rénovation puis l'accueil touristique dans et autour du Château de Montaner, et afin de valoriser les actions entreprises, il avait été estimé impératif de renforcer l'attractivité du village de MONTANER.

Les enjeux étaient multiples :

- ↳ permettre le maintien d'emplois locaux,
- ↳ proposer une offre touristique de meilleure qualité en s'appuyant sur l'attractivité du château de Montaner et en jouant sur le triptyque reconnu « monuments / boutique (déjà existant) et restauration (objet de la présente convention),
- ↳ maintenir une activité synonyme d'animation et de dynamisme pour les habitants du village.

Cette capacité à agir en ces deux domaines ne pouvait passer que par une offre de restauration et plus généralement commerciale (bar, épicerie, activité de traiteur...) cohérente et de qualité.

C'est dans ce contexte que la CCAM - devant la carence de l'initiative privée - a créé un complexe multiservices (bar, auberge, multiservices) et envisagé également la typologie des activités qui pourraient être implantées au sein de cet établissement, en complément de l'activité de restauration, avec pour objectif de satisfaire les populations de la zone de chalandise, touristique, en même temps qu'animer le centre-bourg.

Il s'agit du dernier équipement de nature commerciale du bourg de Montaner.

L'exploitation passée de cet établissement a démontré une réelle fragilité de l'activité économique.

Après une expérience de 3 années avec une précédente gérante (L'Espada de Fébus), l'Auberge est depuis juillet 2020 sans gérant.

Plusieurs visites ont été effectuées par de potentiels repreneurs et il convient donc, à toutes fins utiles, de donner la capacité à la CCAM de proposer la location de ce lieu, via une convention d'occupation précaire.

L'équipement se décompose comme suit :

	SURFACES
SALLE DE RESTAURANT	88 M2
TERRASSES RDCH	80 M2
CUISINE	25 M2
BAR + ENTRÉE	25 M2
SANITAIRES RDCH	10 M2
BOUTIQUES	24 M2
SANITAIRES REZ DE JARDIN	10 M2
SOUS SOL	40 M2
TERRASSES COUVERTES	55 M2
VESTIAIRES	8 M2
LOCAUX LAISSÉS EN L'ÉTAT(CHAMBRES SOUS SOL)	31 M2
LOCAL POUBELLES	5 M2
LOGEMENT	85 M2

Le logement situé en R+1 est considéré comme accessoire de la présente convention d'occupation précaire. Il n'a pas fait l'objet des investissements de réhabilitation portés par la collectivité, il est en l'état et constitue simplement une facilité accordée à l'usage exclusif de l'exploitant du commerce, lequel ne peut en aucun cas le sous-louer, même à titre temporaire.

La mise à disposition des lieux est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation précaire de 500 € HT (600 TTC) par mois. Par accord entre les parties, la modicité de cette redevance trouve sa justification dans la précarité acceptée par l'occupant.

Frédéric RÉ rappelle les discussions en cours avec la commune de Montaner et le département des Pyrénées-Atlantiques sur le devenir de ce bâtiment.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide:

- ↳ d'approuver la mise à disposition de l'équipement de l'Auberge de Montaner tel que présenté ci-dessus ;
- ↳ de fixer en contrepartie, le montant du loyer mensuel comme exposé ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux de location ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Fixation montant du loyer du logement
MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE – FIXATION MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre et afin de répondre à certains besoins exprimés par les professionnels de santé en termes de logement d'Internes ou

de remplaçants temporaires de professionnels de santé, un logement de type T1 a été réalisé. Ce logement est meublé et bénéficie de tous les équipements utiles.

Afin de faire participer les locataires du logement aux frais et charges d'entretien et de fluides, il est proposé les tarifs de location suivants :

Durée	Tarif en € HT
semaine	50,00
mois	100,00

Frédéric RÉ demande aux journalistes présents ce soir de clarifier la situation par rapport à l'article paru ce jour dans la presse locale sur la cessation d'activité du médecin CAUBARRUS au groupe médical de Maubourguet alors qu'il s'agit d'un arrêt maladie. Les conséquences en termes de remplacement ne sont pas les mêmes: remplacement possible en cas d'arrêt mais impossible lors d'une cessation d'activité. Or, actuellement, 3 remplaçants peuvent prendre le relais => le rôle des élus est de désamorcer les possibles tensions, d'accompagner les patients dans la recherche de médecins et d'apaiser ce climat anxieux.

Alexis BONNARGENT demande à y voir clair sur l'ensemble des établissements de santé (investissements, coûts, montants refacturés, ce qui relève des médecins libéraux et du centre de santé...). Selon Frédéric RÉ, la priorité se porte plutôt sur la recherche de médecins.

Pascal PAUL apporte un complément d'informations: le docteur STRUYE de Vic en Bigorre fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2020; ce qui lui fait dire que ce qui se pose aujourd'hui à Maubourguet se posera demain à Vic => tout à fait d'accord que cela reste la priorité des priorités.

Frédéric RÉ renchérit en précisant que la commission "santé" se réunira tous les mois pour trouver des solutions pour amener des médecins aux habitants.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- ↳ d'approuver la location du logement de type T1 réalisé au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre ;
- ↳ de dire que ce logement est réservé aux internes et/ou remplaçants temporaires des professionnels de santé ;
- ↳ de fixer les montants du loyer hebdomadaire et mensuel comme exposés ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux de location ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - Fixation du tarif horaire de la prestation d'entretien des locaux

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC EN BIGORRE – FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de la démarche de mutualisation entre les différents professionnels de santé, locataires de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre, il a été proposé la mise à disposition d'un service d'entretien des locaux.

Cette mise à disposition est actée par la mise en œuvre d'une convention de service d'entretien des locaux, selon les quotités hebdomadaires souhaitées par le locataire.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté de Communes au profit du bénéficiaire fait l'objet d'un remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le montant du remboursement est de 16€/heure. Il inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, produits). Ce remboursement sera appelé tous les ans en fin d'exercice par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide;

↳ d'approuver la mise à disposition d'un service d'entretien de la Communauté de Communes Adour Madiran à destination des professionnels de santé sis à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre ;

↳ d'approuver le principe du remboursement de la prestation de service assurée par la CCAM ;

↳ de fixer le montant du remboursement comme exposés ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - CCAM - Approbation programme éclairage public relatif à la mise en place de la télégestion de l'éclairage Zone de la Porte de la Bigorre à Rabastens et Zone du Bosquet à Andrest

CCAM – APPROBATION PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉGESTION DE L'ÉCLAIRAGE SUR LA ZONE DE LA PORTE DE LA BIGORRE A RABASTENS ET ZONE DU BOSQUET A ANDREST

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

1- Zone de la Porte de la Bigorre à Rabastens de Bigorre

Il s'agit de la dépose de 13 luminaires existants, de la fourniture et pose sur mâts existants (hauteur 7m) de 9 lanternes routières à LEDs connectées et sur mâts existants (hauteur 4m) de 4 lanternes décoratives à LEDs connectées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 12 000,00 € répartis comme suit :

Participation de la CCAM (20%)	2 400,00 €
Produit de la vente des CEE obtenus par le Pays du Val d'Adour (80%)	9 600,00 €
TOTAL	12 000,00 €

2- Zone du Bosquet à Andrest

Dépose d'un mât accidenté et de 23 lanternes routières, de la fourniture et pose d'un mât (hauteur 7m) et de 23 lanternes routières à LEDs connectées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 20 000,00 € répartis comme suit :

Participation de la CCAM (20%)	4 000,00 €
Produit de la vente des CEE obtenus par le Pays du Val d'Adour (80%)	16 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds propres.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- ↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
- ↳ de s'engager à verser la somme de **6 400,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes ;
- ↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation prise en charge financement raccordement individuel au réseau d'électricité des parcelles cadastrées section ZB sur la commune de Larreule

CCAM – APPROBATION PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZB SUR LA COMMUNE DE LARREULE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la viabilisation de parcelles sises sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet nécessitant l'extension du réseau public d'électricité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran du 25 février 2020 approuvant le projet du SDE relatif à l'extension du réseau électrique ;

Considérant que le projet a pour objet la réalisation d'un bâtiment artisanal sur la Zone du Marmajou, au lieu-dit Pradas et nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ;

Vu le devis réalisé par le SDE s'élevant au total à 24.000,00 € ;

Vu le montant de 14.400,00 € restant à la charge de la collectivité, après avoir déduit la participation du SDE et la récupération de la TVA ;

Considérant la possibilité pour la collectivité de régler la somme de 14.400,00 € au SDE et de se faire rembourser cette somme par le bénéficiaire du raccordement ;

Vu l'accord signé par la SCI KEROTIS s'engageant à prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité des parcelles cadastrées n° ZB 36 et ZB 38 ;

Robert MAISONNEUVE demande ce qu'il advient si le projet du porteur de projet n'aboutit pas; le terrain sera viabilisé par ses soins et à ses frais. Mais le permis de construire est en cours. Il s'agit d'un pisciniste qui doit venir s'installer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- ↳ d'approuver le principe de régler la somme de 14.400,00 € au SDE et de se faire rembourser ce montant de 14.400,00 € par le bénéficiaire du raccordement ;
- ↳ d'appliquer le même principe pour l'extension du réseau d'eau potable d'un coût de 8.080,00 € via l'application de l'article L.332-15 du CGCT ;
- ↳ d'approuver la rétrocession des réseaux existants de la CCAM de la zone commerciale et de leur extension dans le domaine public de la commune de Maubourguet alimentant lesdites parcelles;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Projets communautaires 2020 - Approbation plans de financement et demandes de subventions

PROJETS COMMUNAUTAIRES 2020 – APPROBATION PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

3- Extension ZI du Bosquet d'Andrest

Après avoir viabilisé 1 ha, la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire d'une réserve foncière d'environ 30 000 m² (délibération du conseil du 12 octobre 2017), au nord de la zone du Bosquet à Andrest. Plusieurs porteurs de projets sont venus solliciter la Communauté de Communes pour implanter des activités sur cette extension.

Il convient de procéder au dépôt d'un permis d'aménager pour cet espace et d'engager la viabilisation des parcelles.

Le montant du projet, maîtrise d'œuvre comprise, est de 203 000 € HT :

Etat (DETR / DSIL)	121 800 €	60 %
Région	40 600 €	20 %
		20 %
Autofinancement	40 600 €	
Total	203 000 €	100 %

Franck BOCHER indique que la zone du Bosquet est attractive et que c'est assez facile de trouver preneur car on se laisse porter par la dynamique du marché. Mais sur d'autres zones (ex: Rabastens), comment fait-on politiquement pour les rendre attractives?

Robert MAISONNEUVE précise que la zone d'Andrest est plus attractive que les autres mais qu'il n'empêche qu'aucune entreprise n'est installée à ce jour.

Jérôme GANIOT indique que la période de confinement a donné du temps aux entreprises pour prospecter; il a des contacts sur toutes les zones.

Frédéric RÉ indique que la commission "développement territorial" présidée par **Loïc GUESDON**, sous la houlette de **Robert MAISONNEUVE**, aura à répondre à cette question et à poser une stratégie.

4- Centre de santé

Pour renforcer la politique de santé et conforter les zones dont la démographie médicale pose problème, la Communauté de Communes a proposé dans un deuxième temps la **création d'un Centre de Santé**.

Celui-ci fait l'objet d'un consensus local et a été adopté par les élus communautaires le 17 octobre 2019.

L'objectif poursuivi est multiple :

Pour les patients :

- Garantir à la population une offre de soins suffisante,
- Disposer d'une offre de soins pérenne et souple en cas de carence de l'offre libérale,
- Participer à la réduction du renoncement aux soins et des inégalités sociales de santé.

Pour la collectivité :

- Développer l'attractivité du territoire pour de nouveaux professionnels en proposant la possibilité du salariat,
- Disposer d'une offre complémentaire à l'exercice de la médecine libérale sur le territoire,
- Maîtriser l'organisation du temps de travail et du lieu d'exercice des médecins du Centre de santé

Pour les professionnels :

- Libérer les professionnels de fastidieuses tâches administratives en leur permettant d'accéder à un statut conférant une meilleure protection sociale,
- Intégrer du temps consacré à la prévention, à l'éducation thérapeutique et à la concertation pluriprofessionnelle,
- Offrir la possibilité de temps partagé entre exercice à l'hôpital et exercice ambulatoire,
- Disposer du choix d'exercice, libéral ou salarié.

Ce centre de santé, physiquement installé dans les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre - mais bien différencié pour ne pas susciter de confusion avec l'offre libérale - présente sur le site, aura pour caractéristiques :

- ✓ une approche pragmatique pour répondre aux besoins de la population : les médecins salariés du centre pourront être amenés à faire des vacations sur d'autres lieux d'exercice que le siège social (Castelnau Rivière-Basse, Maubourguet, Rabastens de Bigorre),
- ✓ la subsidiarité en apportant une réponse complémentaire aux initiatives déjà existantes : Maison de Santé Pluriprofessionnelle, pôle de santé, maison médicale,
- ✓ un appui grâce au consensus local qui a été trouvé notamment avec les médecins généralistes du territoire,
- ✓ la mise en place d'antennes territoriales délocalisées excentrées afin de maintenir un accès aux soins des populations les plus éloignées.

Conformément à la feuille de route communautaire fixée en termes de politique de santé publique le 31 janvier 2019, la Communauté de Communes Adour Madiran a obtenu la labellisation en Centre de Santé le 14 janvier 2020.

Il convient dès lors d'organiser et d'équiper deux bureaux de consultation de médecine générale au sein de la MSP de Vic en Bigorre afin de recruter, sous forme de salariat, des médecins généralistes.

Compte tenu de la spécificité du territoire et de la volonté de rapprocher les patients des médecins, la mise à disposition d'un véhicule sera envisagée.

Etat (DETR / DSIL)	32 000 €	40 %
Région	16 000 €	20 %
Département	16 000 €	20 %
Autofinancement	16 000 €	20 %
Total	80 000 €	100 %

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

↳ de valider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 6 abstentions, le programme de travaux relatifs à l'extension de la Zone du Bosquet d'Andrest tel qu'à lui présenté et d'approuver les enveloppes estimatives s'y rapportant;

↳ de valider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 1 abstention, le programme de travaux relatifs au Centre de Santé tel qu'à lui présenté et d'approuver les enveloppes estimatives s'y rapportant;

↳ de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles ;

↳ de demander à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame la Présidente du Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 91, Contre : 0, Abstention : 6)

23 - CCAM - Approbation refacturation dossier cessation d'activité et diagnostic environnemental Ets Tujague et Placage Adour

CCAM – APPROBATION REFACTURATION DU DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITÉ ET DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL AUX ETS TUJAGUE ET PLACAGE ADOUR

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le 25 février 2020, suite à une présentation du Relais lors d'une réunion des Maires spécifique le 31 janvier 2020, la CCAM a délibéré favorablement à l'accueil du Relais France dans le bâtiment dit « Tujague », zone de La Herray à Vic en Bigorre.

Afin d'envisager et permettre l'accueil de cette entreprise dans des délais rapides, il convenait que la société Tujague - représentée par son liquidateur - et la société Placage Adour - représentée par son gérant - procèdent à la cessation officielle de l'activité et la cessation de l'ICPE et à un diagnostic environnemental.

Pour accélérer les procédures, il a été convenu entre les parties et avec l'accord de la DREAL que cela soit la CCAM qui porte cette démarche.

Après procédure d'appel d'offres, la CCAM a retenu l'offre de Qualiconsult pour la cessation d'activité (2 500 € HT) et le diagnostic environnemental (5 371 € HT) pour le compte des deux structures, étant entendu que les coûts devaient être supportés par ces dernières. Les opérations ont été réalisées pour un montant total de 7 871 € HT qu'il convient donc désormais de refacturer à hauteur de 60 % au liquidateur de la société Tujague (4 722,60 € HT) et à hauteur de 40% pour la société Placage Adour (3 148,40 € HT).

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le principe de refacturer aux Ets Tujague et Placage Adour le dossier de cessation d'activité et le diagnostic environnemental portés par la CCAM ;

↳ de fixer le montant du remboursement comme exposés ci-dessus, à savoir à hauteur de 60 % au liquidateur de la société Tujague (4 722,60 € HT) et à hauteur de 40% pour la société Placage Adour (3 148,40 € HT) ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets exercice 2019

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2019

Rapport établi dans le cadre du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (JO du 17 juin 2000 et de l'article L.5211-39 du CGCT)

RAPPEL CONTEXTE EXERCICE 2019

« VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT », Établissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte formé par les Communautés de Communes Adour Madiran et des Côteaux du Val d'Arros s'est substitué par arrêté en date du 17 juin 2005 au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val d'Adour créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 1978.

Ce syndicat exerce en lieu et place de tous les adhérents la compétence « *service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et qu'il est en outre habilité à exercer la compétence à caractère optionnel « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* ». Il assure également un service de secrétariat intercommunal

Le 26 novembre 2018 la Communauté de Communes Adour Madiran a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire et de la compétence à caractère optionnel.

Au 31 décembre 2018, VAL d'ADOUR ENVIRONNEMENT est dissous.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

→ La COLLECTE

1°) Les communautés de communes adhérentes

- CC ADOUR MADIRAN
- CC COTEAUX DU VAL D'ARROS

2°) Territoire desservi

En 2019, Val d'Adour Environnement a desservi 81 communes des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques: ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BOULIN, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-R.B., CASTERA-LOU, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIERE, COLLONGUES, DOURS, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-FIGUIERE, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZERES, LESCURRY, LIAC, LIZOS, LOUIT, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSEGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OLEAC-DEBAT, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONSON-DEBAT-POUTS, PONTIACQ-VILLEPINTE, PUJO, RABASTENS-de-BIGORRE, SABALOS, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-de-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOREAC, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LA-BARTHE, UGNOUAS, VIC-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN et VILLENAVE-PRES-MARSAC.

3°) Population desservie

Val d'Adour Environnement a collecté en 2019 en ordures ménagères et en produits de déchetterie, une population composée de **26 966** habitants (après réajustement INSEE) pour la collecte et **26 342** habitants pour la déchetterie.

4°) Fréquence des collectes

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée en porte à porte une fois par semaine pour tous les particuliers. Pour la collecte du papier et du verre, l'ensemble des communes est collecté par apport volontaire dans les bornes.

25 177 habitants ont accès aux 4 déchetteries (Maubourguet, Montaner, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre) et **991** habitants de communes non adhérentes à la Communauté de Communes ont accès à la déchetterie de Montaner.

5°) La promotion du compostage domestique

Depuis 2014, Val d'Adour Environnement a lancé son programme de promotion du compostage domestique. Des composteurs bois et plastique ont été proposés aux usagers à des tarifs préférentiels, avec l'aide du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de l'ADEME. En 2019, 154 composteurs ont été attribués aux usagers.

- **Le TRAITEMENT :**

1°) Localisation de l'unité de traitement

Suite aux différents contacts engagés avec le SMTD – Valor Béarn, les ordures ménagères résiduelles sont transportées à l'incinérateur de LESCAR, depuis du 1^{er} juillet 2017

2°) Nature du traitement

Traitement des ordures ménagères résiduelles par incinération.

3°) Tonnages traités en 2019

- 4 003 T : ordures ménagères (4 290 T en 2018)
- 1 070 T : produits de collecte sélective : papier 507 T – Emballages : 563 T (1 081 T en 2018)
- 844 T : de verre collecté en bornes d'apport volontaire (915 T en 2018)
- 5 811 T : produits déchetterie (6 151 T en 2018) (tous produits confondus)

4°) Mesures de sécurité prises sur le site par l'exploitant

- mesure de radioactivité de chaque chargement par portique de contrôle
- port obligatoire pour chaque conducteur de bennes d'un gilet réflectorisé de classe II
- vitesse limitée sur le site à 10 km/h
- interdiction formelle de fumer
- priorité aux engins de chantier exploitant la décharge
- interdiction de circuler à pied sur toute la zone
- descente de la cabine de la benne à reculons

LES INDICATEURS FINANCIERS

→ MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

- régie pour la collecte dans le Val d'Adour et dans 9 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
- le traitement des ordures ménagères a été transféré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65),
- le traitement ou la vente des produits de déchetteries sont assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65)

• LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

1°) La structure des dépenses et leur évolution

FONCTIONNEMENT	2018	2019
Carburant	174 712 €	209 787 €
Personnel	1 409 957 €	1 441 611 €
Entretien mat. roulant	98 372 €	125 203 €
Frais financiers	41 791 €	32 083 €
Amortissements	377 579 €	336 900 €
Cotisation SMTD	1 410 088 €	1 326 162 €

INVESTISSEMENT	2018	2019
Travaux (101)	1 586 €	670 €
Achat autre matériel (102)	282 €	278 €
Achat mat. Inf. et Bur. (103)	1967 €	753 €
Achat de mobilier (104)	0 €	2 481 €
Achat véhicules (107)	72 092 €	132 104 €
Achat matériel déchetterie (110)	0 €	0
Conteneurisation du territoire (112)	7 308 €	25 436 €
Matériel lié à la tarification incitative (113)	0 €	3 576 €
Travaux bâtiments (114)	1 866 €	1 188 €
Contrôle d'accès déchetterie (115)	23 965€	17 208 €
Site à gravats de Montaner (116)	38 834 €	58 272 €

2°) Prestations rémunérées sur contrat

-

NÉANT

3°) Structures des recettes et leur évolution

L'EPI Val d'Adour Environnement n'a perçu en 2018 aucune recette liée à la redevance spéciale pour les déchets industriels et commerciaux (non instituée).

Il a perçu :

Cotisations OM + accès déchèterie	2 650 650 €
Rbt personnel	14 097 €
Vente de services & produits	346 290 €
Produits exceptionnels.	47 953 €
Subvention à la Tonne Triée d'Eco-Emballage (<i>reversée par le SMTD</i>)	263 867 €

4°) Coûts globaux du service

DÉPENSES	2018	2019
Dépenses nettes de fonctionnement	3 689 285 €	3 457 730 €
Coût de la tonne collectée (<i>tous produits collectés</i>)	296.64 €	294.83 €
Dépenses d'investissement Opérations	147 901 €	241 967 €
Dépenses d'investissement Emprunt	409 572 €	395 397 €

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

En 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran, le mode de recouvrement du service public d'enlèvement des déchets a été unifié et la redevance comporte désormais une part incitative, assise sur le volume d'ordures ménagères produites par l'utilisateur.

L'émission des factures et le suivi financier du recouvrement des factures sont assurés par le biais d'une régie prolongée mise en place par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran relatif à l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Considérant que le rapport annuel de chaque exercice doit être exposé ;

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation du service de gestion des déchets dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Considérant que les objectifs fixés pour l'exercice 2019 consistaient en l'optimisation des services, la réduction de la production de déchets et l'augmentation de la part des déchets valorisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'acter la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2019 telle qu'à lui présentée ;

↳ de mettre à disposition du public ledit document.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

JEUNESSE – APPROBATION ACCOMPAGNEMENT PAR « TERRITOIRES CONSEILS » DANS LE CADRE DE LA RÉFLEXION SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran auprès :

- ✓ des enfants de 0 à 12 ans dans le cadre de la compétence « Petite Enfance, Affaires scolaires, péri et extrascolaires »,
- ✓ des actifs dans le cadre de la compétence « développement territorial »,
- ✓ des seniors en proposant des logements inclusifs sur le Pôle intergénérationnel de Rabastens de Bigorre.

Elle n'intervient nullement sur les jeunes de 12 ans et plus.

Or, la Communauté de Communes a été sollicitée tant par le milieu associatif que par des porteurs de projet sur des actions à mener en faveur de cette tranche d'âge.

Il indique que toutes ces actions isolées méritent d'être coordonnées pour apporter une réelle plus-value au territoire à destination du jeune public.

Il paraît judicieux que la collectivité soit moteur en la matière et mène une réflexion sur l'exercice de la compétence « jeunesse » dans l'objectif de créer une dynamique sur notre territoire en faveur des jeunes et des adolescents en lien avec les associations et structures existantes.

Fort de ce constat, la CCAM a mobilisé le réseau d'acteurs locaux isolés œuvrant individuellement pour la jeunesse afin d'identifier ensemble les points forts et les points faibles du territoire, de comprendre les besoins des jeunes mais également de leurs familles, de sensibiliser les élus sur ce public, de définir des champs d'intervention,....

Pour ce faire, elle a constitué un groupe de travail composé d'un comité technique (force de proposition) et d'un comité de pilotage (instance de décision) et animé par une structure référente : le collectif RIVAGES.

Loïc GUESDON demande pourquoi la CCAM va aussi vite sur cette prise de compétence sans avoir défini un projet / un objectif pour les jeunes, partant du principe qu'on ne peut pas les décevoir. Il faudra que la collectivité mette les moyens pour que cette compétence, si elle devenait communautaire, ne se résume pas à un conseil intercommunal des jeunes.

Jean NADAL précise que certaines communes dont Maubourguet oeuvrent déjà pour les jeunes. La CCAM agit sur la petite enfance et sur l'enfance; à Maubourguet, le constat a été fait qu'à l'entrée en 6ème, on "perd" les jeunes. Un tissu associatif, sportif, culturel local peut retenir un peu les adolescents, les occuper car ils sont en demande. Il y a d'autres initiatives isolées, il serait intéressant de les coordonner.

Franck BOCHER renchérit sur l'idée de solliciter les jeunes et de les mobiliser pour exprimer leurs besoins, c'est bien à la condition de ne pas les décevoir; l'idée n'est pas tant de ne pas répondre à des envies mais à des besoins. Cela suppose qu'il y ait une très bonne coordination entre la CCAM d'un côté et Rivages de l'autre.

Frédéric RÉ conclut sur les moyens; ils seront décidés ensemble.

Considérant qu'il apparaît opportun de réfléchir à l'exercice de la compétence « jeunesse » par la Communauté de Communes Adour Madiran tenant compte des besoins et des attentes en matière de politique jeunesse,

Considérant, à cet effet, que le service « Territoires Conseils » du groupe Caisse des Dépôts propose un appui méthodologique aux intercommunalités qui le souhaitent en associant les acteurs concernés avec pour vocation la mise en place d'une politique jeunesse intercommunale sur le territoire Adour Madiran ;

Considérant qu'il est précisé que la mission de « Territoires Conseils » consiste à la réalisation du diagnostic de la problématique jeunesse sur le territoire,

Considérant que cette démarche sera coordonnée par « Territoires Conseils » en lien avec les comités technique et de pilotage mis en place par la CCAM ;

Considérant que ce service est offert par la Banque des Territoires – émanation de la Caisse des Dépôts – ce qui revient à dire qu'il ne sera pas facturé à la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver cet accompagnement à titre gracieux par « Territoires Conseils » en vue de la réalisation d'un diagnostic de la problématique « jeunesse » sur le territoire Adour Madiran dans le cadre de la réflexion sur la prise de compétence ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Pôle Environnement CCAM - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 2020-2021

(en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir hausse de fréquentation en déchetterie

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 10 octobre 2020 au 9 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

↳ d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Ordures Ménagères,

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SERVICE DE CHÔMAGE DU CDG 65 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées - dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi – effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé à la présente.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que la prestation proposée se décompose en :

- ♦ calcul de l'indemnité de licenciement ;
- ♦ traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage ;
- ♦ suivi mensuel des situations ;
- ♦ conseil juridique de la collectivité.

La tarification sera déclinée comme exposé ci-dessous :

étude du droit initial à indemnisation chômage	165,00 €
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	64,00 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	41,00 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22,00 €
suivi mensuel (tarification mensuelle)	16,00 €

Aussi,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adhérer au service « CHÔMAGE » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité ;

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévue à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;
- ♦ Considérant qu'il convient de créer 1 emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service informatique de la collectivité et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints techniques;
- ♦ Considérant qu'il convient de diminuer le temps de travail de deux agents ;
- ♦ Considérant qu'il convient de procéder à des avancements de grade ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	0	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques	35h00	01/10/2020

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Adjoint technique	1 / 35 heures	1 / 31,50 heures	01/09/2020
Adjoint d'animation	1 / 29 heures	1 / 24 heures	01/09/2020

3/ pour les avancements de grade :

Service	Nombre	Grade actuel	Grade après avancement	Date avancement
Technique	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2020
Administratif	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	
Centre Multimédia	1	Adjoint animation	Adjoint administratif principal 2ème classe	
Technique / pôle environnement	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	
Technique / pôle environnement	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	
Technique / pôle environnement	1	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise et Technicien au titre de la promotion interne	
Administratif / Pôle environnement	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	
Administratif / Pôle environnement	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur au titre de la promotion interne	

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2020 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets principal et annexes (Centre Multimédia et Ordures Ménagères) 2020, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINT D'INFORMATIONS

1/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran - Calendrier des échéances à venir

Julien LACAZE informe de la tenue de 3 demi-journées par secteur de formation pour les nouveaux élus le 22 octobre 2020 pour expliquer les aspects techniques et de langage du PLUi, dispensées par le bureau d'études CITADIA.

De plus, au niveau du lancement de l'enquête publique du PLUi prévue fin d'année 2020, il est proposé de la reporter en janvier 2021 si le dossier est mûr (arrêté du Président + saisine Tribunal Administratif de Pau pour désignation de la commission d'enquête).

2/ Méthodologie mission Conseil en Energie Partagée au bénéfice des communes

La Communauté de Communes Adour Madiran dispose d'un crédit de 147 jours d'actions jusqu'au 31 décembre 2022 dont 9 jours ont été pris par la CCAM pour sa propre consommation.

Il est par conséquent proposé aux communes de bénéficier de ces jours d'actions sur la base de critères établis comme suit:

- 1- dossier urgent, prêt à démarrer avec construction effective
- 2- dossier ne bénéficiant pas d'une maîtrise d'oeuvre (favorisant ainsi en particulier les petites communes)
- 3- dépôt d'un dossier par commune.

Ces critères peuvent être modifiés selon le niveau de consommation.

3/ Récapitulatif des commissions thématiques de la CCAM

Frédéric RÉ précise que toutes les candidatures proposées ont été retenues, même celles arrivées tardivement. Il faut maintenant consolider la liste des membres de chaque commission afin qu'elles puissent se réunir. Le Bureau Communautaire a proposé des noms pour la présidence des commissions en fonction des compétences mais également en jouant la carte de l'ouverture. Il remercie chaque président de commission qui a accepté la mission confiée et a montré la volonté d'oeuvrer ensemble pour le territoire. En termes de méthode, sur la base d'un calendrier de tenue des commissions pour le 4^{ème} trimestre 2020, il est proposé d'avoir un rythme soutenu et pour commencer, d'organiser des commissions le lundi et le mercredi soir à la salle de cinéma et de spectacle de l'OCTAV afin de se conformer au respect des règles sanitaires en vigueur. Il demande aux présidents de commissions de tenir ce planning afin de décliner la stratégie communautaire, compétence par compétence. L'objectif serait que toutes les commissions se soient réunies au moins une fois au cours du 4^{ème} trimestre. Il propose de décliner l'ordre du jour des commissions comme suit: diagnostic de la thématique et feuille de route.

4/ Télétravail - Retour d'expérience pendant le confinement

Il s'agit d'un retour d'expérience / ressenti des agents sur le télétravail (demandé par Bernard BATS) sur la base d'une questionnaire de manière à mettre en exergue les points de vigilance /

pistes d'amélioration du télétravail expérimental.

Le questionnaire comportait 4 rubriques: contenu du télétravail, outils / moyens techniques et informatiques, accompagnement / communication avec la hiérarchie et retours personnels sur le télétravail.

QUESTIONS DIVERSES

Alexis BONNARGENT a fait remonter les questions qu'il souhaite soumettre à l'assemblée lors du prochain Conseil Communautaire dont la liste est diffusée en séance. Il s'agit d'une demande d'aide à la décision par un bilan et une analyse des actions tant sur les maisons médicales et le Centre de Santé que sur les Zones Industrielles mais aussi d'un point sur le dossier BIOTRICITY.

Frédéric RÉ propose de reprendre une par une les questions et de les étudier en commission "développement territorial" et de revenir sur le travail des commissions au prochain conseil.

M. BONNARGENT précise que son idée est d'avoir un outil d' "aide à la décision" pour les élus, de bien s'interroger sur l'utilisation de l'argent public et de voir ce que cela rapporte à la collectivité.

Franck BOCHER rappelle que le rôle des commissions est d'apporter les aides à la décision mais pas de "décortiquer" les données car cela va prendre beaucoup de temps. Il faut donc voir en amont comment les services peuvent préparer les commissions pour que les élus puissent décider des scénarii possibles et des propositions à soumettre aux élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de Questions Diverses, le Président, comme il s'y es engagé, revient sur l'intervention de début de séance de Clément MENET et insiste sur le fait que les élus communautaires de la majorité vicquoise n'ont pas boycotté le conseil communautaire et qu'ils ont donné comme consigne de voter favorablement à toutes les décisions prises ce soir. Aussi, il propose d'engager le débat mais souhaite que cela se fasse sans polémique, sans crispation.

Avant de clore les débats de qualité, le Président fait le voeu que tous les élus communautaires travaillent ensemble vers un objectif commun: rendre le territoire attractif.

Une fois les prises de parole terminées, la séance est levée à minuit.

Fait à Vic en Bigorre, le 19 novembre 2020

Le Président,

Frédéric RÉ